



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 13 février 2004 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire :	Jacques Bérubé
Mesdames les conseillères :	Madeleine Devin Lorraine Boucher
Messieurs les Conseillers :	Gilles Lachance Pascal Dion Gilles Gamache Christian Breton
Directeur-général :	Daniel Dufour

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue à la population.

04-02-014

2.- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé tout en retirant le point suivant :

6- Résolution – signataire autorisé – Beauce Carnaval

Et tout en ajoutant les points suivants :

19- Résolution – accréditation des pompiers volontaires par la Sûreté du Québec

20- Résolution – Nomination – représentant municipal – Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-St-Jean

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-02-015

3.- **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE JANVIER 2004**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 13 janvier 2004 soit et est accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

04-02-016

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

4.- ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2004

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de janvier 2004 s'élevant à 145,068.68\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 56,824.91\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-02-017

5.- RÉSOLUTION –ADJUDICATION – CONTRATS DE FOURNITURE DE CARBURANTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres par invitation en date du 27 janvier 2004 pour la fourniture des carburants nécessaires au bon fonctionnement des divers départements et services municipaux à savoir l'essence, l'huile à chauffage et le diesel;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur-général jusqu'au 6 février 2004;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées à savoir :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>carburant</u>	<u>prix</u>
Les pétroles M.J. inc.	huile à chauffage	.5394\$
Garage M. Hallé inc.	essence	.739\$
	diesel à la pompe	.73\$
Thermoshell inc.	huile à chauffage	.5694\$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont substantiellement conformes aux exigences du devis de soumission;

CONSIDÉRANT QUE pour le contrat de fourniture de l'huile à chauffage, le meilleur pointage obtenu (suivant la grille de pondération) est celui attribué à l'entreprise Les Pétroles M.J. inc. (9.5 points) par rapport à l'entreprise Thermoshell (9 points);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture de l'huile à chauffage à l'entreprise «Les Pétroles M.J. inc. » au prix unitaire de 0.5394\$ le litre (sujet aux variations du marché).

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture du diesel à l'entreprise Garage M. Hallé au prix unitaire de 0.73\$ le litre (sujet aux variations du marché) et le contrat de fourniture de l'essence au même fournisseur suivant le prix unitaire soumis de 0.739\$ le litre (sujet aux variations du marché).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

6.- **RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – BEAUCE CARNAVAL**

Point retiré de l'ordre du jour

04-02-018

7. **RÉSOLUTION – DON AUX ORGANISMES**

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités selon l'article 28 paragraphe 2 de la Loi sur les Cités et Villes en matière de subvention à des institutions, sociétés, corporations ou associations;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Chapais des activités récréatives, artistiques, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement des sommes suivantes sous forme de subvention et don :

Maison Aquarelle	50.00\$
Club de Motoneige de Chapais	92.02\$
Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes	500.00\$
Noël des quatre organismes	50.00\$
Association du hock. mineur de Chapais(tournoi inv.)	875.00\$
Club Arcarisque	250.00\$
Âge d'Or	100.00\$
Filles d'Isabelle	100.00\$
Secondaire en spectacle	200.00\$
Ligue de dards les Bons copains	50.00\$
La Guignolée	100.00\$
Ass. des propriétaires de chalets du lac Cavan	50.00\$
Mouvement des femmes chrétiennes	100.00\$
Centre de femmes essenti « elles »	100.00\$

QU'advenant un rapport financier démontrant un besoin supérieur en contribution financière, le Club Arcarisque se voit attribuer une subvention complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-02-019

8.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-051 AUX FINS DE SUPPRIMER LA POSSIBILITÉ POUR UN PROPRIÉTAIRE DE MAISON MOBILE DE LOUER UN TERRAIN CONTIGU POUR LA DISPOSITION DE NEIGE**

Il est donné à la présente séance par M. le conseiller Gilles Gamache un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un projet de règlement ayant pour objet de supprimer la possibilité pour un propriétaire de maison mobile de louer un terrain contigu pour la disposition de neige.

04-02-020

9.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IMPOSER DES TARIFS POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES INCENDIE À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES MUNICIPALES**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est donné à la présente séance par M. le conseiller Gilles Gamache un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un projet de règlement ayant pour objet d'imposer des tarifs pour l'utilisation des équipements et véhicules incendie à l'extérieur des limites municipales.

04-02-021

10.- **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ACTUALISER LA POLITIQUE DE TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS AU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE**

Il est donné à la présente séance par M. le conseiller Christian Breton un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un projet de règlement ayant pour objet d'actualiser la politique de tarification pour les services offerts au centre sportif et communautaire.

04-02-022

11.- **RÉSOLUTION – CONTRAT – LUCIEN SENNEVILLE (2002) INC. – TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU CENTRE SPORTIF**

CONSIDÉRANT QUE les installations électriques du centre sportif sont inadéquates;

CONSIDÉRANT QU'il faut envisager de modifier l'entrée électrique en augmentant sa capacité à 400 ampères;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des installations actuelles constitue une menace de bris irrémédiable sur les compresseurs de l'aréna;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de modification de l'entrée électrique du centre sportif à l'entreprise « Lucien Senneville (2002) inc. » suivant la proposition émise en date du 5 novembre 2003 laquelle fixe à 6,260.00\$ plus taxes le coût du contrat susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-02-023

12.- **RÉSOLUTION – APPROBATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2004 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT les obligations financières de la Ville de Chapais se rattachant au financement du déficit enregistré par l'Office Municipal d'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a produit en date du 6 février 2004 un rapport des budgets approuvés pour l'année 2004 modifiant le budget soumis par l'Office municipal d'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais accepte et approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation telles que modifiées par la Société d'Habitation du Québec, prévisions budgétaires se résumant comme suit :

REVENUS

40,356\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

DÉPENSES 149,525\$
DÉFICIT ANTICIPÉ 109,169\$

QUE la Ville de Chapais accepte de réserver des crédits budgétaires de 10,917\$ à même les prévisions budgétaires municipales de l'exercice financier 2004 pour couvrir 10% du déficit anticipé par l'Office Municipal d'Habitation de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-02-024 13.-

RÉSOLUTION – PROJETS DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Chapais est le berceau de plusieurs initiatives depuis l'origine du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE ces projets créateurs d'emplois ont une incidence économique non négligeable dans la communauté chapaisienne ;

CONSIDÉRANT QUE les projets de mise en valeur des ressources du milieu forestier produisent un développement récréo-touristique qui dépasse largement le cadre local dans certains cas;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais dépose au Ministère des Ressources Naturelles pour les fins du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier 2004-2005 le projet suivant :

1- Amélioration du chemin d'accès – zone du lac Presqu'île

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-02-025

14.- **RÉSOLUTION – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de la Corporation de développement économique de Chapais ont été modifiés afin de reconnaître au conseil municipal la responsabilité de désigner les membres du conseil d'administration de la corporation susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'il fut également statué que la provenance des membres soit la suivante :

Deux (2) membres du conseil dont le maire
Un (1) représentant de la grande entreprise (Énergie)
Un (1) représentant de la grande entreprise (Forêt)
Un (1) représentant des PME (moins de 75 employés)
Un (1) représentant des commerces
Un (1) représentant des organismes économiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements généraux, le maire est d'office le président du conseil d'administration;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE les membres du conseil d'administration soient les suivants :

Membres du conseil municipal : Jacques Bérubé et Lorraine Boucher
Représentant de la grande entreprise (Énergie) : M. Guy Gélinas
Représentant de la grande entreprise (Forêt) : M. Michel Deshaies
Représentant des PME (moins de 75 employés) : M. Normand Boucher
Représentant des commerces : M. Rena Simard
Représentant des organismes économiques : Mme Line Desrochers

QUE le présent conseil reconnaisse valide tout acte et toute décision prise par le conseil d'administration ci-dessus indiqué depuis l'assemblée spéciale de relance tenue le 21 janvier 2004 y compris les décisions prises lors de cette dernière.

M. le conseiller Christian Breton s'abstient de voter sur ce point. Madame la conseillère Madeleine Devin et M. le conseiller Pascal Dion votent contre l'adoption de la présente résolution. Mme Devin précise qu'elle juge qu'il n'y a pas de place ni pour les jeunes ni pour les citoyens au sein du conseil d'administration. Tous les autres membres du conseil votent en faveur de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

04-02-026

15.- **RÉSOLUTION – MANDATS – INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉVACUATION D'AIR VICIÉ AU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE des tests ont été réalisés afin de déterminer en conditions normales le taux de monoxyde de carbone présent au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le taux de monoxyde de carbone détecté lorsque des véhicules sont en marche à l'intérieur du garage municipal dépasse la norme permise;

CONSIDÉRANT QUE la solution avancée par une entreprise spécialisée dans le domaine est d'installer un système d'extraction d'air vicié (captation des gaz d'échappement);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais mandate la firme G.A. Climateck enr. de Normandin afin de fournir et installer un ventilateur d'alimentation et d'évacuation d'air vicié pour l'ensemble du garage municipal suivant un prix contractuel de 22,423.44\$ plus taxes;

QUE la Ville de Chapais mandate la firme Lucien Senneville (2002) inc. pour l'installation d'un panneau de contrôle et autres accessoires nécessaires à la mise en marche des équipements d'extraction d'air vicié suivant un prix contractuel de 6,500.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-02-027

16.- **RÉSOLUTION – NOMINATION – PRO-MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller(ère) comme maire suppléant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE le Maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par Mme la conseillère Lorraine Boucher

QUE M. le conseiller Pascal Dion soit et est nommé pro-maire de la Ville de Chapais pour la période de mars à juin 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-02-028

17.- **RÉSOLUTION – DEMANDE D'AGRÉMENT ET D'AUTORISATION D'AFFICHAGE – BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE AU 188 BOULEVARD SPRINGER**

CONSIDÉRANT QUE les normes régissant les bureaux d'accueil touristique ont été revues par Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 novembre 2003, Tourisme Québec transmettait à la Ville de Chapais un avis indiquant les éléments non conformes de son lieu d'accueil touristique situé au 224 boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QUE les principaux éléments non conformes sont les heures minimales continues d'exploitation (8 heures par jour), la période minimale continue d'exploitation (70 jours par année) et l'absence d'une toilette publique adaptée;

CONSIDÉRANT QUE le Centre sportif et communautaire constitue une solution économique pour établir un nouveau bureau d'accueil touristique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

QUE la Ville de Chapais transmette à Tourisme Baie-James une demande d'agrément et d'autorisation d'affichage relativement à un nouveau bureau d'accueil touristique qui serait situé au 188 boulevard Springer Chapais;

QUE M. Daniel Dufour, Directeur-général, Greffier et Trésorier, soit et est autorisé à signer les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-02-029

18.- **RÉSOLUTION – DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT LOGÉE À L'ATTENTION DU SECÉTARIAT AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES – ANALYSE ET AUTORISATION DE PROTOCOLES DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de certains projets économiques majeurs requiert l'implication d'organismes fédéraux tels que Développement Économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE toute subvention en provenance d'organismes fédéraux et le protocole qui en découle doivent être préalablement approuvés par le Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux affaires autochtones si le demandeur est un organisme public;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE cette étape visant à obtenir une autorisation (qu'il s'agisse d'un décret ministériel ou d'un arrêté ministériel) entraîne des délais considérables pouvant même compromettre sérieusement l'avancement voire la réalisation de projets économiques majeurs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais demande au gouvernement du Québec et plus spécifiquement au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes et aux affaires autochtones d'assouplir les règles d'analyse et de délivrance d'approbation en regard de la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux ou avec un organisme public fédéral.

M. le conseiller Pascal Dion et Mme la conseillère Madeleine Devin votent contre l'adoption de la présente résolution, cette dernière jugeant qu'il y a manque de transparence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04-02-030

19.- RÉSOLUTION – ACCRÉDITATION DES POMPIERS VOLONTAIRES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires interviennent rapidement lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec émet une accréditation, aux pompiers volontaires les autorisant à circuler sur des sites protégés;

CONSIDÉRANT QUE cette accréditation est arrivé à échéance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais demande à la Sûreté du Québec une accréditation pour chaque pompier volontaire dont le nom apparaît sur la liste ci-jointe :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>
Desjardins	Raynald	17 9 ^e rue Chapais
Garant	Claude	41 5 ^e avenue Chapais
Lapointe	Réjean	42 8 ^e rue Chapais
Lévesque	Gaston	11 9 ^e rue Chapais
Tremblay	Serge	20 1 ^{ère} avenue Chapais
Richard	Léo	66 7 ^e avenue Chapais
Forgues	Steeve	2B 5 ^e rue Chapais
Roberge	Jacques	55 2 ^e rue Chapais
Malenfant	Jimmy	73 9 ^e rue Chapais
Bélanger	Éric	31 4 ^e rue Chapais
Bouchard	Jérémie	79 6 ^e rue Chapais
Hudon	Jimmy	76 7 ^e avenue Chapais
Côté	Sonia	50 8 ^e rue Chapais
Devin	Patrice	50 8 ^e rue Chapais
Harvey	Steeve	4 5 ^e rue Chapais
Bédard	Luc	75 7 ^e avenue Chapais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

04-02-031

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

20.- **RÉSOLUTION – NOMINATION – REPRÉSENTANT MUNICIPAL –
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-St-Jean prévoient la nomination et l'implication d'un représentant municipal pour chaque municipalité membre;

CONSIDÉRANT QUE ce représentant municipal doit nécessairement être un élu;

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE M. Christian Breton, conseiller, soit et est nommé représentant municipal dûment autorisé à défendre les intérêts de la Ville de Chapais au sein du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Saguenay-Lac-St-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Cabinet du ministre délégué à la forêt, à la faune et aux Parcs (2 février 2004)
Cabinet de la ministre déléguée aux Transports (29 janvier 2004)

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme la conseillère Madeleine Devin demande pourquoi l'assemblée du conseil a été déplacée pour faire place à une réunion avec les commerçants. Elle transmet son souhait que la négociation de la convention des cadres et les nouvelles conditions accordées à M. Daniel Dufour ne soient pas onéreuses pour les citoyens. Elle demande si un suivi a été fait concernant le transfert de 45,000\$ à la corporation de développement économique de Chapais. Elle demande si les frais de 40.00\$ chargés pour les demandes de révision d'évaluation foncière constituent une stratégie pour empêcher davantage d'argent. Elle termine en exigeant une consultation publique à propos du projet de complexe porcin.

M. le conseiller Gilles Lachance demande quels ont été les résultats de la recherche en eau souterraine et quand on posera une affiche sur le boulevard Springer interdisant les changements de direction face au bureau de poste.

M. le conseiller Pascal Dion trouve bizarre de fixer au vendredi le moment de l'assemblée du conseil au moment où pleuvent diverses activités. Il ajoute que la population a droit à des informations objectives pour un projet d'envergure comme le complexe porcin.

Mme la conseillère Lorraine Boucher souhaite bonne St-Valentin à la population et souhaite que les tensions au sein du conseil s'estompent d'ici la prochaine St-Valentin.

M. le conseiller Christian Breton félicite les organisations ayant mis sur pied les récents tournois de curling (Fondation de l'hôpital et Chevaliers de Colomb) et le tournoi Invitation. Il invite la population au Rallye des minounes qui aura lieu samedi.

M. le maire Jacques Bérubé donne des explications sur le report de l'assemblée et sur le fait que la réunion de mardi dernier visait à informer les commerçants et les instances ministérielles de l'importance du dossier de complexe porcin. Il ajoute que ce dossier n'est pas suffisamment avancé pour rendre compte à toute la population. Il termine en disant qu'on ne peut jouer avec les règles provinciales permettant de fixer l'évaluation foncière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUESTIONS DU PUBLIC

Questionnement sur les procédures de convocation de l'assemblée spéciale.

Demande visant à obtenir une séance d'informations destinée à toute la population pour les aviser des impacts du complexe porcin.

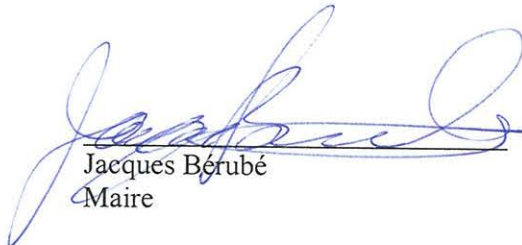
Communication d'un désaccord face à l'absence d'avis public pour convoquer une assemblée générale de la Corporation de développement économique de Chapais. Communication d'un désaccord face à la désignation d'administrateurs au lieu d'élection.

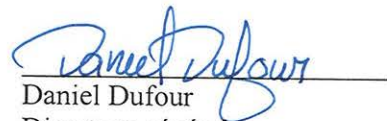
Demande de précisions sur les projets visés dans la demande d'assouplissement de règles pour l'attribution de subventions fédérales.

Demande d'informations sur l'interdiction formulée à certains commerçants à l'égard d'une convocation aux assemblées du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Gilles Gamache appuyée par M. le conseiller Pascal Dion et faite.


Jacques Bérubé
Maire


Daniel Dufour
Directeur-général
Greffier et Trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 23 février 2004 à 19h00 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Devin
Lorraine Boucher

Messieurs les Conseillers : Gilles Lachance
Pascal Dion
Gilles Gamache
Christian Breton

Directeur-général : Daniel Dufour

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. le maire ouvre l'assemblée par une minute de silence.

M. le conseiller Pascal Dion se retire de la table de délibération déclarant un intérêt sur les sujets suivants à traiter.

04-03-032

2.- RÉSOLUTION – ADJUDICATION – FINANCEMENT PAR BILLETS
DES RÈGLEMENTS 93-299 ET 98-329

Il est proposé par Mme la conseillère Lorraine Boucher
Appuyé par M. le conseiller Gilles Lachance

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Chibougamau pour son emprunt de 492,600\$ par billets en vertu des règlements d'emprunt no 93-299 et 98-329 au prix de CENT échéant en série 5 ans comme suit :

34,000.00\$	4.11%	27 février 2005
35,600.00\$	4.11%	27 février 2006
37,300.00\$	4.11%	27 février 2007
39,000.00\$	4.11%	27 février 2008
346,700.00\$	4.11%	27 février 2009

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

04-03-033

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

3- RÉSOLUTION – MODALITÉS DE L'ÉMISSION – FINANCEMENT PAR BILLETS DES RÈGLEMENTS 93-299 ET 98-329

ATTENDU QUE la Ville de Chapais se propose d'emprunter par billets un montant total de 492,600\$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlement no</u>	<u>Pour un montant de</u>
93-299	322,900.00\$
98-329	169,700.00\$

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q. chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(les) règlement(s) en vertu duquel(desquels) ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le trésorier;

QUE les billets seront datés du 27 février 2004;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- 1- 34,000.00\$
 - 2- 35,600.00\$
 - 3- 37,300.00\$
 - 4- 39,000.00\$
 - 5- 41,000.00\$
- Après 5 ans305,700.00\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le (les) règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5ans à compter du 27 février 2004, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 93-299 et 98-329 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la municipalité avait le 16 février 2004 un montant de 492,600.00\$ à renouveler sur un emprunt original de 629,385.00\$, pour des périodes de 10 et 15 ans, en vertu des règlements numéro 93-299 et 98-329

QUE la municipalité emprunte les 492,600.00\$ par billets, en renouvellement d'une émission d'un billet, pour un terme additionnel de 11 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

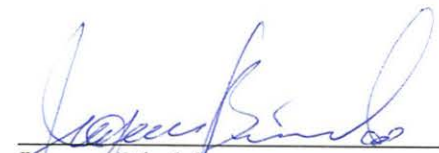
M. le conseiller Pascal Dion réintègre la table de délibération.

QUESTIONS DU PUBLIC


Nil

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Pascal Dion appuyée par M. le conseiller Gilles Lachance et faite



Jacques Bérubé
Maire



Daniel Dufour
Directeur-général
Greffier et Trésorier